

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Peuvent aussi participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur
- des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Les suppléants sont les suppléants d'une liste et non d'une personne.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Cenon au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Suite à la discussion en séance avec les élus de « Ensemble pour Cenon », une liste commune a été présentée

- en tant que membres titulaires

1. Michaël DAVID
2. Dominique ASTIER
3. Jean-Marc SIMOUNET
4. Max GUICHARD
5. Philippe TARDY

- en tant que membres suppléants

1. Cihan KARA
2. Hürizet GÜNDER
3. Laurent PERADON
4. Alexandre MARSAT
5. Yannick POULET

Cette liste commune a obtenu :

34 voix pour
0 abstention
0 voix contre
1 NPPP

Ont donc été élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- en tant que membres titulaires

1. Michaël DAVID
2. Dominique ASTIER
3. Jean-Marc SIMOUNET
4. Max GUICHARD
5. Philippe TARDY

- en tant que membres suppléants

1. Cihan KARA
2. Hürizet GÜNDER
3. Laurent PERADON
4. Alexandre MARSAT
5. Yannick POULET

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Publication : 29/05/2020